

fiche 2

# Où demander sa carte bancaire **CB** ?

Une seule adresse  
pour obtenir  
une carte bancaire CB :  
celle des banques  
affiliées au système CB.



## L'établissement bancaire, émetteur et interlocuteur

C'est votre banque qui émet une carte CB. Elle est l'interlocuteur naturel de tous ses clients, particuliers comme commerçants. En effet, la carte CB est liée à un compte bancaire : elle permet d'utiliser les fonds disponibles, soit par retrait soit par paiement. En cas de clôture du compte, la carte doit être restituée à votre banque.

## Pas d'attribution automatique

Chaque client est libre de prendre ou non une carte. Il n'existe pas d'attribution automatique en la matière. De son côté, chaque banque fixe librement le montant de la cotisation et les conditions particulières d'attribution. Elle peut, par exemple, demander un montant minimal soit de revenu annuel soit de solde moyen sur le compte.

## Propriétaire et porteur

La banque reste propriétaire de la carte. Ainsi, si un porteur dépasse trop fréquemment les limites fixées dans son contrat (*voir fiche 3*), l'établissement bancaire peut lui demander la restitution de sa carte, refuser son renouvellement ou encore passer automatiquement du débit différé au débit immédiat.

## À chacun sa carte

Une carte est délivrée à titre strictement personnel : il est absolument interdit de la prêter à quiconque, même à ses proches, et imprudent de s'en déposséder quelle qu'en soit la raison.

## Ne pas oublier la signature

Dès réception de votre carte, pensez à la signer tout de suite. Un commerçant peut refuser une transaction par carte s'il constate l'absence de signature.

**la puce à l'oreille** L'ordre de paiement donné au moyen de la carte est irrévocable selon la loi. En effet, une fois que vous avez tapé votre code confidentiel, l'ordre de paiement que vous avez ainsi transmis à votre banque est définitif.

